



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU QUATRIÈME ADJOINT, DIDIER SILVE

Arrêté n° 2026/13

Le Maire de la commune de Gassin (Var)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, portant élection du Maire et fixant à six le nombre d'adjoints,

Considérant que Monsieur Didier SILVE a été élu 4^{ème} adjoint

Considérant que Mme Le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de procéder à l'attribution de délégations,

Considérant qu'il convient de préciser les délégations confiées à Monsieur Didier SILVE, 4^{ème} Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 30 mars 2026, **Monsieur Didier SILVE**, Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature dans le domaine du tourisme, de l'économie, de la culture et du patrimoine historique.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Didier SILVE, Adjoint au Maire**, à l'effet de dynamiser le secteur du tourisme, de l'économie, de la culture et du patrimoine historique en lien avec l'Office de Tourisme ainsi qu'à signer tous documents y afférant.

Article 3 : La signature par **Monsieur Didier SILVE** des pièces et actes afférents à ces domaines devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

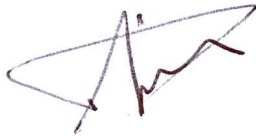
Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de GASSIN, ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le préfet du département, à Madame la Trésorière Principale et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa réception et sa publication.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse de rejet du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet (absence de réponse au terme des deux mois).

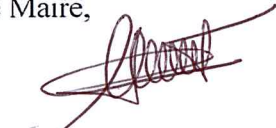
Notifié à le : 31 MARS 2026
Signature de l'intéressé
Didier SILVE



Certifié exécutoire
Publié par voie
électronique sur le
site internet de la
mairie le : 31/03/2026
Notifié le : 31 MARS 2026



Fait à Gassin, le 31 mars 2026
Le Maire,



Anne-Marie WANIART